

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.091

L'An Deux Mille Trois, le 2 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

25 AOUT 2003

DATE D'AFFICHAGE

25 AOUT 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, M. BOURGEOIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA-TERRIEN, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle LABEYRIE, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par Mme MONTRON
M. DENIS représenté par Mme DURAND
Mme COURTIN représentée par Mme DACOSTA-TERRIEN
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Melle TURPIN représentée par M. HUGENDOBLER

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 33

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PROJET DE CREATION D'UN CENTRE FUNERAIRE COMPRENANT UNE
CHAMBRE FUNERAIRE, SIS 162 ROUTE DE ROCHEFORT A ROYAN

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le 11 juillet 2003, Monsieur Alain LACAZE, représentant l'entreprise POMPES FUNEBRES GENERALES, 10 rue Notre-Dame à ROYAN (17200), a déposé à la Préfecture de Charente-Maritime une demande de création d'un centre funéraire comprenant une chambre funéraire, au 162 route de Rochefort à ROYAN.

L'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"La création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le Conseil Départemental d'Hygiène. Il recueille l'avis du Conseil Municipal qui se prononce dans le délai de deux mois."

L'enquête publique de commodo et incommodo a été diligentée du 4 août au 4 septembre 2003 inclus selon arrêté préfectoral du 17 juillet 2003.

Par courrier du 15 juillet 2003, Monsieur le Préfet a demandé l'avis du Conseil Municipal dans un délai de deux mois.

Le projet d'implantation du centre funéraire a été examiné par la Commission chargée des permis de construire dans sa séance du 29 juillet 2003 qui a considéré que le lieu retenu quant à l'implantation du centre funéraire était mal choisi en raison notamment de la circulation automobile importante sur l'axe routier ROYAN - ROCHEFORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la lettre de Monsieur le Préfet du 15 juillet 2003,
- VU l'avis de la Commission chargée des permis de construire,
- Compte-tenu du lieu d'implantation retenu,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis défavorable à la demande de création d'un centre funéraire comprenant une chambre funéraire au lieu choisi, soit 162 avenue de Rochefort à ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS